



Formulaire d'enregistrement Prêt /Sous-location

Camping l'Artaudois, 657 chemin de l'Artaude
83220 Le Pradet

Date d'arrivée _____ / _____ / 2012

Date de départ _____ / _____ / 2012

Nombre de personnes + 12 ans _____

Nombre d'enfants entre 7 et 12 ans _____

Nombre d'enfants entre 2 et 7 ans _____

Nombre d'enfants de moins de 2 ans _____

Animal (si accepté par loueur) _____
(Copie du certificat de vaccination à joindre)

Tente Supplémentaire (si acceptée par loueur) _____

Nom du loueur _____
Prénom _____ Emplacement _____

Nom du locataire _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Accompagnants :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tel. _____ Port _____ E-mail _____

Immatriculation véhicule _____ Marque _____ Couleur _____

En signant ici, je certifie avoir envoyé les conditions générales des prêts et sous-locations, et je m'engage à faire respecter le règlement intérieur du camping.

Montant à verser au camping lors de la réservation :	
_____ €	X _____ nuit(s) = _____ €
_____ €	X _____ nuit(s) = _____ €
ligne 2 à compléter si 2 périodes Total = _____ €	

Lors de l'envoi de ce bulletin de réservation, joindre :

- Le règlement de la commission.
- Le formulaire d'enregistrement.
- La copie du certificat de vaccination.

A renvoyer **au minimum 10 jours avant l'arrivée** de vos locataires. Le camping se réserve le droit de refuser prêts et sous locations si ces conditions ne sont pas remplies.

Date:

Signature:



Formulaire d'enregistrement Prêt /Sous-location

Camping l'Artaudois, 657 chemin de l'Artaude
83220 Le Pradet

Date d'arrivée _____ / _____ / 2012

Date de départ _____ / _____ / 2012

Nombre de personnes + 12 ans _____

Nombre d'enfants entre 7 et 12 ans _____

Nombre d'enfants entre 2 et 7 ans _____

Nombre d'enfants de moins de 2 ans _____

Animal (si accepté par loueur) _____
(Copie du certificat de vaccination à joindre)

Tente Supplémentaire (si acceptée par loueur) _____

Nom du loueur _____
Prénom _____ Emplacement _____

Nom du locataire _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Accompagnants :

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tel. _____ Port _____ E-mail _____

Immatriculation véhicule _____ Marque _____ Couleur _____

En signant ici, je certifie avoir envoyé les conditions générales des prêts et sous-locations, et je m'engage à faire respecter le règlement intérieur du camping.

Montant à verser au camping lors de la réservation :	
_____ €	X _____ nuit(s) = _____ €
_____ €	X _____ nuit(s) = _____ €
ligne 2 à compléter si 2 périodes Total = _____ €	

Lors de l'envoi de ce bulletin de réservation, joindre :

- Le règlement de la commission.
- Le formulaire d'enregistrement.
- La copie du certificat de vaccination.

à renvoyer **au minimum 10 jours avant l'arrivée** de vos locataires. Le camping se réserve le droit de refuser prêts et sous locations si ces conditions ne sont pas remplies.

Date:

Signature:



Conditions générales du séjour Prêts et Sous-locations 2012

(Feuillet destiné au locataire ou emprunteur à renvoyer complété et signé au minimum 10 jours avant l'arrivée)

Règlement du séjour

Notre établissement accepte les règlements par chèques bancaires, CB et espèces. Les chèques vacances ne sont pas acceptés. Vous vous engagez à respecter les « Conditions générales du séjour prêts et sous-locations 2012 » ainsi que le règlement intérieur du camping en remplissant le formulaire ci-dessous et en nous retournant par courrier ce document recto-verso avec la mention « lu et approuvé » et votre signature sur chaque page. Le délai minimum de réception de ce document est de 10 jours avant votre arrivée. Le camping se réserve le droit de refuser prêts et sous locations si ces conditions ne sont pas remplies.

Si votre animal domestique est admis par les propriétaires, il convient de nous adresser la copie de son certificat de vaccination antirabique lors de l'enregistrement.

RESTE EN SUPPLEMENT		
	Saison 16/06 au 16/09	Hors saison
Visiteur	3 €	2 €
Taxe municipale de séjour	0.22 €	0.22 €

A votre arrivée

Toute personne séjournant dans le camping doit se déclarer à l'accueil le jour de son arrivée.
Régler le montant de la taxe municipale de séjour par nuitée: 0,22 € (pers. + 13 ans).
Une carte d'accès vous sera délivrée contre un chèque de caution de 20 €.

Durant votre séjour

Tout vacancier doit se charger de faire respecter le règlement intérieur, l'ensemble des installations et la tranquillité à compter de 22h. Toute infraction à cette disposition entrainera un départ anticipé. Tout visiteur doit être déclaré à l'accueil et s'acquitter du montant du tarif prévu à cet effet. Le Camping ne pourra être tenu pour responsable des pertes et vols des objets personnels, blessures et dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens.

Seuls les barbecues électriques sont autorisés. Les barbecues à charbon de bois, gaz,... sont interdits.

A votre départ

Veillez informer la réception de votre départ et **restituez la carte d'accès**.

Nom du locataire _____ Prénom _____
Nom du loueur _____ Prénom _____ numéro d'emplacement _____
Date d'arrivée _____ date de départ _____

En signant ici, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et sous-locations et du règlement intérieur du camping au verso et de m'y conformer. Ecrire en toutes lettres « lu et approuvé ».

Date:

Signature:

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

1°) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

7°) Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanières » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Cependant, l'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures sur vos emplacements respectifs, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

13°) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15°) Piscine :

La baignade est non-surveillée. La baignade des enfants doit obligatoirement être sous la surveillance constante des parents et/ou d'un adulte responsable.

Nom : _____ Prénom : _____ Signature :